

SE PRÉPARER À L'INSTALLATION DES NOUVELLES INSTANCES SUITE AU RENOUVELLEMENT DE MANDAT 2020

Connaître les règles juridiques législatives ou réglementaires applicables

1 JOUR, 7 HEURES

FONCTION JURIDIQUE

CODE : GJU21

Objectifs de la formation

- Connaître et savoir appliquer les règles juridiques (et des éventuelles nouveautés législatives ou réglementaires intervenues depuis 2014) applicables à l'installation des nouvelles assemblées délibérantes et des exécutifs locaux, qui suivra le renouvellement électoral de mars 2020

Animée par

- LANDOT Eric
Avocat à la Cour,
LANDOT ET ASSOCIÉS

Public concernés

- Directions juridiques, élus : maire, conseillers municipaux, DGS, DGA, DRH

Dates

- Paris
22/11/2019
04/12/2019
14/01/2020
24/01/2020
26/02/2020
13/03/2020

Connaître les règles d'installation du conseil municipal

- La convocation du premier conseil
- L'installation du premier conseil
- La combinaison de ces règles avec les dates d'adoption du compte administratif
- Les débats sur ce que l'on peut mettre ou ne pas mettre au premier conseil
- Quelques rappels sur le droit d'élection des adjoints au maire

Focus sur les spécificités, notamment électorales, propres à l'application de ces règles aux structures intercommunales

- Connaître le calendrier
- Le cas de non application du délai de trois jours pour

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Un questionnaire préalable sera envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques, et sera transmis au(x) formateur(s) avant la formation
- Nos formations sont, pour la grande majorité, limitées à une douzaine de participants.
- Les formations sont déroulées en présentiel et étayés, chaque fois que cela est pertinent, d'études de cas et d'exercices pratiques ou de mise en situation.
- Un questionnaire d'évaluation de la satisfaction est distribué aux stagiaires à la fin de la formation et doit être remis au(x) formateur(s).

Tarifs

- | | |
|--|------------|
| ■ Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics | 890,00 €HT |
| ■ Entreprises privées | 990,00 €HT |
| ■ Communes < 40 000 habitants | 590,00 €HT |

- Identifier les différences propres à l'élection des membres du bureau

Appréhender les changements entrant en vigueur en 2020

- Les changements relatifs aux personnes éligibles pour être désignées dans certains syndicats
- Abaissement du seuil pour se doter obligatoirement d'un règlement intérieur
- Quels impacts du projet de Loi engagement et proximité

Les premières délibérations à prendre par la nouvelle assemblée

- Élection du maire, et des adjoints
- Quelle délégation à l'exécutif
- Organiser les désignations dans les organismes extérieurs

Quelles sont les premières mesures à prendre

- Application des mesures aux structures intercommunales et aux syndicats mixtes ouverts ou fermés
- Les spécificités de l'adaptation de ces règles aux CCAS – CIAS
- Se doter d'un règlement intérieur : pièges et conseils
- Les comptes rendus de séance, les PV, les registres : quelles distinctions et quelles difficultés de rédaction, notamment en situation de transposition à l'intercommunalité
- Les indemnités de fonctions et le statut de l'élu : rappels généraux et points d'attention pour la rédaction des premières délibérations

Connaître les règles générales relatives aux délégations de fonctions aux élus (adjoints ; VP ; conseillers délégués...) dans les différents cas de figure (commune ; intercommunalité ; etc.)

Connaitre les règles générales relatives aux délégations de signature aux administratifs dans les différents cas de figure (commune ; intercommunalité ; etc.)